

Ordre du jour

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 mars 2013

18:30 heures

Salle du Conseil Municipal

Points à l'ordre du jour

1.	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013
2.	COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU 1 ^{er} JUILLET 2011 AU 30 JUIN 2012 DE LA COMMUNAUTE URBAINE PUIS DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011
3.	CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE A ENJEUX ANATOLE FRANCE/LA GARE
4.	RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA VIDÉO PROTECTION
5.	EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION, DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
6.	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DE SECURITÉ A L'USAGE DE LA POLICE MUNICIPALE, DESTINES A LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE SECURISATION DU TERRITOIRE, DE LA COORDINATION DES ACTIONS AVEC LES FORCES DE L'ETAT
7.	APPROBATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI

Ville de La Trinité

Débat d'Orientations Budgétaires 2013

PREAMBULE

RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS ET LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

1/ LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

2/ LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

· de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

· d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Séance du 14 mars 2013

Il permet de présenter des informations d'ordres financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire :

- environnement économique local et national,*
- contexte financier,*
- orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité,*

-une analyse de la situation financière de la collectivité :

- évolution des principaux postes budgétaires,*
- marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),*

- les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

LES ELEMENTS DE CONTEXTE FINANCIER A CONNAÎTRE POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2013

LES DONNEES NATIONALES ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2013

A- Les perspectives économiques et les Finances publiques en 2013

Les principaux indicateurs économiques :

Le produit intérieur brut

En France, l'activité économique est à l'arrêt aux 1er et 2ème trimestres 2012, le produit intérieur brut (PIB) affichant une stabilité (+0.0%).

Sur le reste de l'année, le faible niveau des perspectives d'activité contraindrait la croissance française à la stagnation.

Séance du 14 mars 2013

Sur l'ensemble de l'année, la croissance serait, selon la moyenne du groupe technique de la Commission Economique de la Nation, de 0.1% en net ralentissement par rapport à 2011 (+1.7%).

On observerait en 2013 une reprise, à hauteur de +1.2%.

Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large, de -0.3 % à +1.3%, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur les facteurs de croissance l'année prochaine, notamment sur l'évolution du commerce extérieur.

L'investissement des entreprises et la consommation des ménages progresseraient très légèrement.

L'inflation

La hausse des prix à la consommation se maintiendrait à 2.0 % en 2012 (après +2.1% en 2011), sous l'effet notamment du dynamisme des prix énergétiques et alimentaires.

En 2013, l'inflation serait légèrement plus faible, s'établissant à +1.7% du fait d'un possible repli de l'inflation des biens énergétiques et manufacturés.

La consommation des ménages

En 2013, la consommation des ménages français progresserait faiblement (+0.3%) après une phase de stagnation (+0.0% en 2012), sous l'effet notamment d'un léger repli du taux d'épargne des ménages et d'une quasi-stabilisation de l'évolution du pouvoir d'achat. Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi.

L'investissement productif

En net ralentissement en 2012 (+0.1%, après +5.1% en 2011), l'investissement productif connaîtrait une reprise faiblement perceptible en 2013 (+0.7%).

Cependant, l'ampleur de cette reprise dépendra de l'amélioration du solde du commerce extérieur et de la dissipation des tensions financières.

Les taux d'intérêt

En Europe, la plupart des indicateurs économiques sont orientés également à la baisse et indiquent une récession de la zone EURO en 2012.

Ce qui a conduit la BCE à abaisser son taux directeur au plus bas historique de 0.75%.

Au regard des prévisions de croissance et d'inflation en zone EURO, la majorité des opérateurs de marché anticipent de nouvelles baisses de taux directeurs dans les mois à venir et les taux interbancaires devraient rester faibles en 2013.

Les prévisions pour les Finances publiques en 2013

La Dépense publique

La stratégie de maîtrise de la dépense publique concerne l'ensemble des acteurs publics (Etat, Organismes divers d'administration centrale, administrations sociales et collectivités locales).

En 2013, les dépenses de l'Etat (hors charge de la dette et pensions) seraient stabilisées en valeur.

En matière d'assurance maladie, la progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) serait contenue à 2.7%.

Enfin, les administrations publiques locales seraient également mises à contribution, avec le gel en valeur (et donc un repli en volume) des concours de l'Etat en 2013.

La progression de leurs dépenses resterait contenue ; elle est estimée à +2.6%.

Au global, la dépense publique progresserait de manière limitée en 2012 et 2013 (+0.5%).

La part de la dépense publique dans le PIB devrait être stabilisée entre 2012 et 2013 (à hauteur de 56.3%), puis décroître.

Les déficits publics

S'il y avait encore le moindre doute sur la gravité de la situation budgétaire de la France, il vient d'être balayé par les prévisions que la Commission Européenne a publiées vendredi 22 février 2013. Selon Bruxelles, la croissance économique en France sera cette année de 0,1% contre 0,8% attendus encore officiellement il y a quelques jours par le gouvernement.

Séance du 14 mars 2013

Conséquence: Paris va enregistrer un déficit public de 3,7% de son PIB fin 2013, bien loin de l'objectif des 3% pourtant présenté comme «intangible» depuis le mois de mai et l'élection de François Hollande à la Présidence de la République. Plus problématique encore, si aucune réforme de structure n'est faite, le déficit public de la France recommencera à augmenter en 2014, à 3,9% du PIB, en dépit d'une croissance qui devrait repartir modestement à 1,2%, toujours selon la Commission.

La dette publique

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique au sens de Maastricht augmente et atteint ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, 89.9% du PIB en 2012, après 86.0% en 2011, soit une hausse de près de 4 points de PIB.

En 2013, la dette publique atteindrait 91.3% du PIB.

Il est à noter que l'impact sur la dette publique du soutien financier aux Etats de la zone euro représente 2.5 points de PIB supplémentaire en 2012 et 2.9 points de PIB en 2013.

Pour rappel, en 2011, la dette des administrations locales atteignait 8.3% du PIB et représentait environ 10% de la dette publique.

Les prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires (PO) des administrations publiques devrait s'établir à 44.9% du PIB en 2012, soit une hausse de 1 point de PIB par rapport à 2011.

En 2013, le taux de PO des administrations publiques devrait augmenter de 1.4 point et atteindre 46.4%, principalement sous l'effet des mesures nouvelles de redressement inscrites dans le projet de loi de Finances pour 2013.

Le taux de PO des administrations publiques locales resterait stable à 6.0%.

Le PLF 2013 et les mesures intéressant les Collectivités Locales

Les Concours financiers de l'ETAT :

- *2013 sera la troisième année consécutive de gel des dotations de l'Etat de l'enveloppe dite normée (50.5 Milliards d'Euros).*

La principale dotation contenue dans cette enveloppe- la DGF-doit progresser de 119 Millions d'Euros (+0.3%) pour atteindre 41.5 milliards d'Euros (articles 19 et 25).

Malgré ce gel, les dotations de péréquation doivent progresser de 238 Millions d'Euros dont 120M€ pour la DSUCS. La DSUCS et la DSR croissent donc de 9% contre 4.5% en 2012.

La Dotation nationale de péréquation progresse de 10 Millions d'Euros.

La progression de la DGF ne permet pas cependant de couvrir les sommes nécessaires à la progression mécanique de certaines composantes (accroissement de la population, progression de l'intercommunalité respectivement de 59 et 100 Millions d'Euros) et d'assurer la progression souhaitée des dotations de péréquation indiquées plus haut pour 238 M€.

Il est donc prévu au sein même de la DGF une diminution des dotations de garantie pour 156.5 M€ (en fonction du potentiel fiscal des Communes) et une minoration de la dotation de compensation pour 121.5 M€.

Comme chaque année, la stabilisation des concours financiers est obtenue par les compensations d'exonérations fiscales qui jouent le rôle de variable d'ajustement en absorbant les baisses nécessaires à l'évolution positive des autres dotations.

Une baisse de 13.6% sera enregistrée sur ces compensations, soit un montant de 168 M€.

Le Fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) demeure à l'abri des effets de gel.

D'un montant de 5.6 Milliards d'€uros, il est en progression de 120 M€. Le taux reste fixé à 15.482% des dépenses éligibles.

A partir de 2014,

Les modalités d'association des Collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics auraient du être négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité.

Mais les collectivités verront la réduction des concours financiers de l'Etat doubler sur deux ans, portant le total du prélèvement à 4,5 milliards d'euros d'ici 2015.

C'est deux fois plus que ce qui était prévu par la loi de programmation budgétaire votée en décembre dernier.

L'AMF dénonce la méthode retenue par le Gouvernement, qui fait cette annonce lourde de conséquences sur les collectivités locales au CFL, sans aucune concertation préalable, malgré l'engagement du Président de la République sur l'élaboration d'un «pacte de confiance et de solidarité».

Les Mesures de péréquation des ressources fiscales

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place par la loi de Finances 2012.

Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, passe de 150 Millions d'Euros en 2012 à 360 Millions d' Euros en 2013.

L'article 68 procède à plusieurs aménagements avec notamment l'introduction du revenu/habitant (à hauteur de 20%) dans la détermination des prélèvements, en plus de Potentiel financier agrégé (PFIA).

Les modalités de la répartition entre l'EPCI et les Communes membres sont également revues aussi bien pour les prélèvements que pour les reversements, avec l'introduction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Les Mesures en faveur du Logement et de l'Urbanisme

Pour accroître rapidement l'offre de terrains à bâtir, le gouvernement veut notamment supprimer, à partir du 1er janvier 2013, les abattements sur les plus-values immobilières (article 10).

Aujourd'hui, ces abattements dont l'importance augmente avec la durée de détention incitent les propriétaires à conserver leurs biens.

De plus, le gouvernement instaure un abattement exceptionnel de 20% en 2013 sur les plus-values sur le foncier bâti. Là encore, l'objectif est de réveiller le marché.

Toujours dans l'objectif d'accroître l'offre de logements, la taxe sur les logements vacants, qui bénéficie à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) est renforcée (article 11).

Elle est étendue aux communes des agglomérations de plus de 50 000 habitants « ou existent un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements » alors qu'elle ne s'applique, aujourd'hui, qu'à huit agglomérations de plus de 200 000 habitants.

Par les articles 58 et 59, le gouvernement entend lutter contre la sous utilisation du foncier et des locaux commerciaux.

La portée de la majoration de la taxe foncière des terrains constructibles serait systématisée et renforcée dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants où existent des difficultés en matière de logement (article 58).

La taxe sur les friches commerciales serait, elle aussi, musclée (article 59) en vue de dissuader la rétention de locaux commerciaux.

Il est également proposé de mettre en place un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (article 57).

L'article 30 renforce les moyens dont dispose l'Anah pour mettre en œuvre l'objectif fixé par le Président de la République de mettre aux normes énergétiques un million de logements par an.

LE CONTEXTE LOCAL

Les communes de 3500 habitants et plus sont tenues de présenter, lors du vote du budget primitif, un certain nombre de ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale, de meilleure association des populations au processus de décision, d'amélioration de la gestion, par une meilleure affectation des ressources et la réduction des coûts de production des services.

Il n'existe pas de ratios qui soient le reflet exact de la vérité, en termes de gestion locale, le budget est le reflet et l'expression cohérente d'une volonté politique.

Dans le même ordre d'idée, l'encours de la dette par habitant et le montant de l'annuité apporte un éclairage qu'il convient d'analyser au regard de l'épargne disponible. Cette dernière, élément structurant du financement de la politique d'investissement, devra être mesurée, notamment, au regard du coefficient de mobilisation fiscale.

Concernant la mesure de l'endettement et son corollaire la capacité de désendettement, les ratios sont importants mais non exclusifs pour la compréhension de la situation financière.

L'épargne courante complétée du résultat exceptionnel devient l'épargne de gestion. Son premier emploi est d'assurer le remboursement des intérêts.

Celle-ci diminuée du montant des intérêts dus devient l'épargne brute.

Le second emploi de l'épargne de gestion est d'assurer le remboursement du capital des emprunts. L'épargne brute, déduction faite de l'amortissement de la dette, est appelée épargne nette soit le résultat financier final.

Séance du 14 mars 2013

Cette épargne est une ressource disponible pour financer les équipements en complément des recettes propres de la section d'investissement (FCTVA, subventions, remboursement de dette etc.).

Même si l'exercice 2013 confirmera le redressement des finances communales, il demeure essentiel de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, tant au niveau de la masse salariale que des charges de gestion, afin de renforcer l'épargne nette.

FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de croissance des produits de fonctionnement	5,90%	-11,61%	-2,03%	9,78%	-2,37%
Taux de croissance des charges de fonctionnement	4,15%	-11,34%	1,09%	1,20%	-8,68%

PRODUITS (recettes)					
Part de la fiscalité directe	28,02%	38,31%	39,65%	37,23%	39,89%
Part de la fiscalité indirecte	3,25%	3,52%	4,27%	7,60%	3,92%
Part des dotations de l'Etat	21,99%	23,97%	24,68%	22,67%	22,77%
Autres recettes	5,58%	5,27%	3,04%	1,77%	1,92%
Part des dotations de la Métropole	36,45%	27,84%	23,56%	24,82%	25,82%
Part des produits d'exploitation	4,71%	1,09%	4,80%	5,91%	5,68%

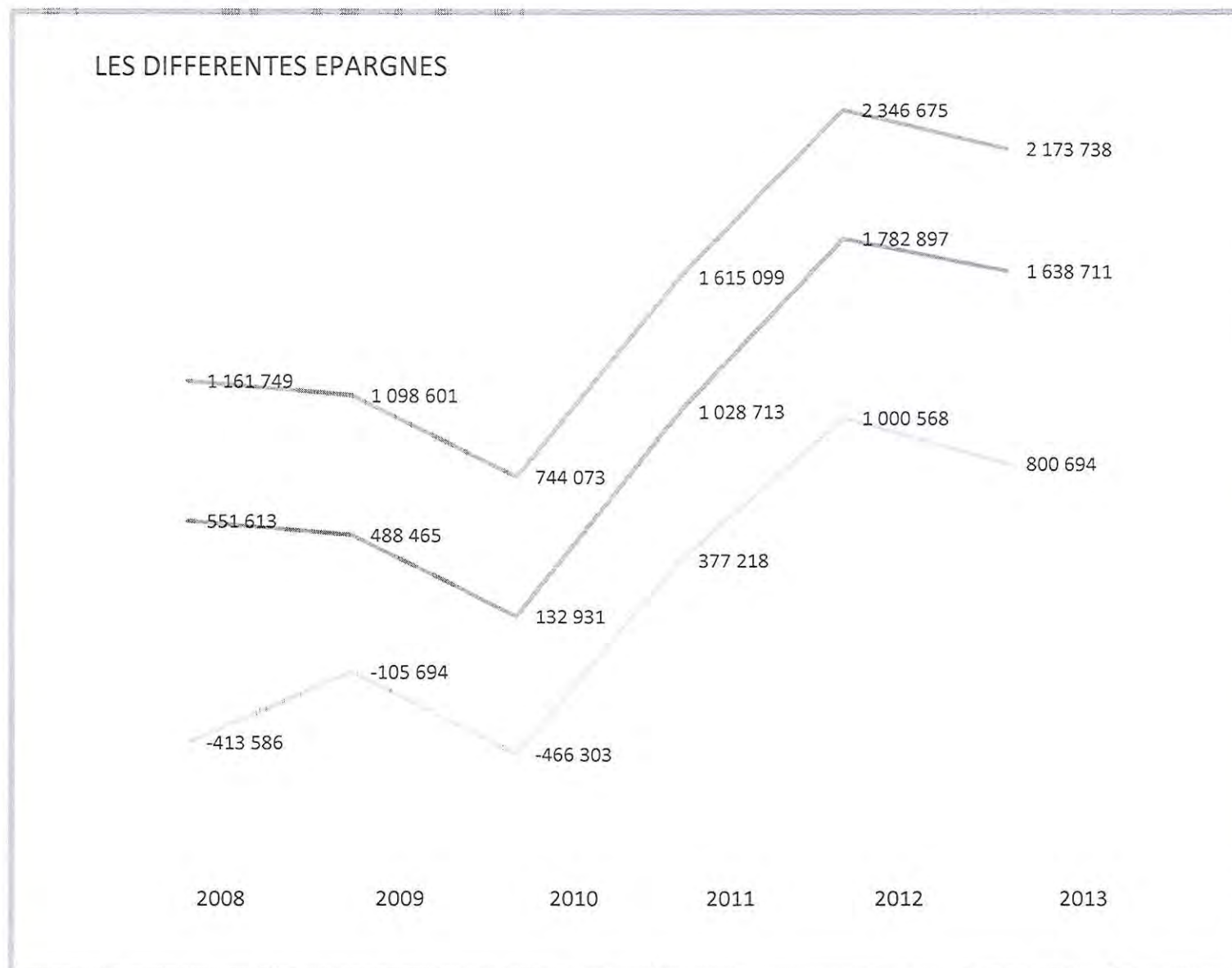
CHARGES (dépenses)					
Part charges salariales	65,11%	58,51%	59,86%	54,85%	58,93%
Intérêts de la dette	6,21%	6,66%	6,55%	6,21%	6,53%
Part charges à caractère général	19,26%	22,49%	21,46%	28,39%	21,22%
Autres charges	9,42%	12,34%	12,13%	10,55%	13,32%

LES SOLDES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013
Produits fiscaux	3 445 495	4 164 774	4 222 683	4 352 050	4 552 402	4 645 000
Dotations d'Etat	2 704 746	2 605 769	2 628 436	2 649 841	2 598 283	2 530 000
Dotations communautaires	4 482 550	3 026 189	2 508 798	2 901 088	2 946 806	2 901 088
Fiscalité indirecte	399 734	382 999	454 566	888 446	446 986	420 000
Produits des services	579 128	118 156	511 600	691 260	648 666	692 650
Subventions et participations	283 083	315 245	257 018	170 500	157 108	120 000
Autres produits de gestion	344 137	412 475	370 228	360 070	455 728	430 000
Atténuation de charges	420 450	316 697	352 255	358 749	301 691	330 000
Produits de fonctionnement	12 659 323	11 342 304	11 305 584	12 372 004	12 107 670	12 068 738
Charges de personnel	8 260 715	6 582 411	6 807 710	6 312 096	6 192 904	6 385 000
Charges à caractère général	2 443 335	2 530 411	2 440 059	3 267 645	2 230 135	2 250 000
Autres charges	1 188 728	1 197 893	1 225 343	1 206 088	1 290 378	1 300 000

Séance du 14 mars 2013

Charges de fonctionnement	11 892 778	10 310 715	10 473 112	10 785 829	9 713 417	9 935 000
Produits exceptionnels	402 434	256 925	65 789	36 953	62 334	50 000
Charges exceptionnelles	7 230	189 913	154 188	8 029	109 912	10 000
	395 204	67 012	-88 399	28 924	-47 578	40 000
Epargne de gestion	1 161 749	1 098 601	744 073	1 615 099	2 346 675	2 173 738
Intérêts des emprunts	788 022	749 146	744 737	714 347	685 881	651 037
Atténuation (NCA)		139 010	133 595	127 961	122 103	116 010
	788 022	610 136	611 142	586 386	563 778	535 027
Epargne brute	551 613	488 465	132 931	1 028 713	1 782 897	1 638 711
Remboursement des emprunts	804 658	724 130	725 585	747 792	821 334	896 066
Atténuation (NCA)		135 050	140 465	146 097	151 956	158 049
	804 658	589 080	585 120	601 695	669 378	738 017
Autres charges financières						
Intérêts	160 541	5 079	14 114	37 271	27 267	10 000
Capital				12 529	85 684	90 000
	160 541	5 079	14 114	49 800	112 951	100 000
Epargne nette	-413 586	-105 694	-466 303	377 218	1 000 568	800 694



1) La section de fonctionnement

1.1) Les produits de fonctionnement

1.1.1) La fiscalité directe

Les bases de fiscalité directes seront revalorisées :

Au titre de 2013, les coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sont ainsi fixés :

1.8% pour la taxe d'habitation et pour les taxes foncières.

Les taux votés par la Ville ne varieront pas en 2013, il est important de le préciser à la population.

Il convient de préciser en outre qu'une part de la Contribution Economique Territoriale (CET) que perçoit NCA est reversée à la ville et se décompose en :

Attribution de compensation (AC) : ce montant est fixe et garanti depuis la mise en place de la TPU, le montant de l'exercice 2013 fixé par la CLECT du 29 novembre 2010 se monte à 2 504 470.37 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire dont le montant a été fixé de manière forfaitaire s'élève à 398 821 € pour 2013.

Séance du 14 mars 2013

1.1.2) Les dotations de l'Etat

Comme pour l'exercice 2012 les dotations de l'Etat sont gelées.

Quand on connaît la part occupée par ces dotations dans les budgets communaux, on comprend que cela pénalise lourdement le dynamisme des finances locales.

1.1.3) La fiscalité indirecte

Celle-ci est constituée d'une part par la Taxe sur les Droits de Mutation perçus par la commune et d'autre part par la taxe sur l'électricité.

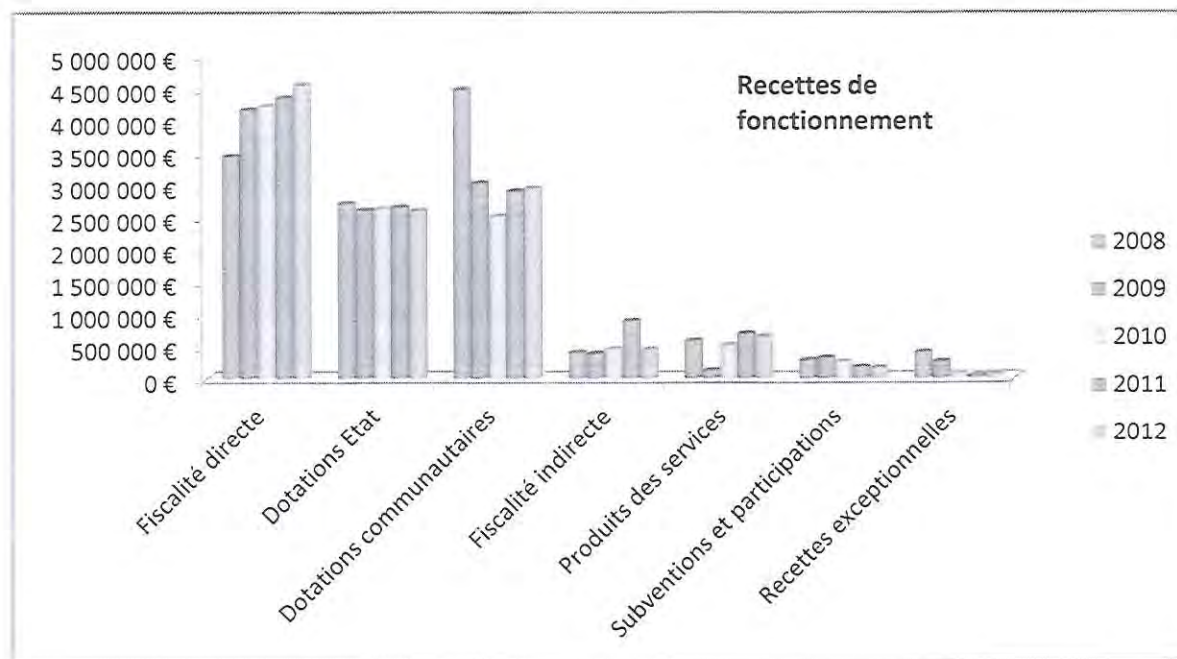
Nous inscrirons comme montants prévisionnels les sommes de 250 000 € et 200 000 €.

1.1.4) Le produit des services

Il est en augmentation, et celle-ci provient des recettes de la restauration municipale, une somme prévisionnelle de 210 000 euros sera inscrite au BP 2013.

1.1.5) Les autres recettes

Celles-ci seront également en augmentation. Les dépenses de fonctionnement relatives aux activités des compétences « sports et jeunesse » (à l'exception de celles portant sur les bâtiments proprement dits) seront refacturées au SIVOM Val de Banquière.



1.2) Les charges de fonctionnement

1.2.1) Les dépenses de personnel

Ces dépenses sont stables.

Il convient de poursuivre les efforts de maîtrise de ce poste.

Les départs à la retraite ne feront pas l'objet d'un remplacement systématique.

La commune se doit de proposer à la population les services qu'elle est en mesure de financer.

Le nombre de chèques restaurant dont bénéficient les agents communaux sera augmenté, une participation de la commune à la prévoyance des agents sera inscrite au budget.

Un certain nombre d'emplois précaires seront pérennisés

1.2.1) Les subventions versées

Le montant des subventions 2013 devra faire l'objet d'un arbitrage, mais l'enveloppe globale 2012 sera reconduite en 2013.

1.2.3) Les intérêts d'emprunt

Ceux-ci sont stables, la Commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2012.

Nous avons inscrit au BS 2012 un emprunt au titre de l'exercice 2013, et non au titre de l'exercice 2012.

Contrairement à ce qui a été affirmé en Conseil Municipal, par méconnaissance profonde des procédures, une telle inscription budgétaire, constitue :

Une autorisation à Monsieur le Maire pour rechercher le meilleur produit.

Séance du 14 mars 2013

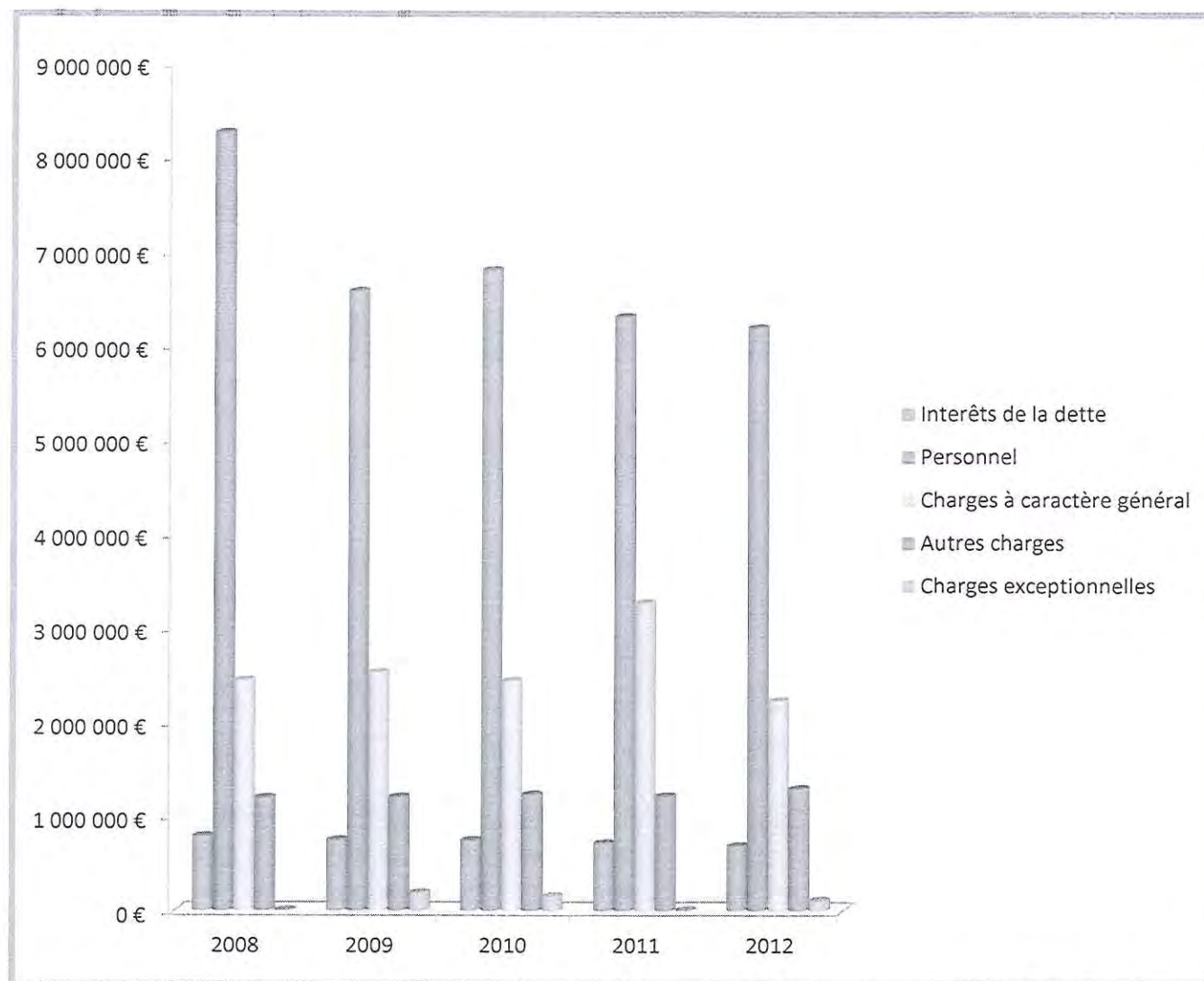
Monsieur le Maire n'étant habilité à recourir à des emprunts sans solliciter le Conseil Municipal qu'à hauteur de 300 000 €.

Les modalités techniques sont les suivantes :

- *Taux fixe applicable topé le 12 mars 2013 de 4.21 % valable pour les deux emprunts,*
- *Amortissement constant du capital, calcul des intérêts sur une base exact/360,*
- *Pas de frais de dossier.*

Il est en outre précisé que cet emprunt aurait pu être évité en partie ou en totalité, l'évolution des dossiers sur les ventes en cours, étant paralysée par des recours, qui pénalisent l'ensemble des Trinitaires.

Les intérêts de l'annuité de 2013 se montent à 535 027 €.



2) La section d'investissement

2.1) Les recettes d'investissement

2.1.1) Le FCTVA

*Le FCTVA varie en fonction des investissements réalisés au cours de l'année N-2.
Pour l'exercice 2013 le montant est estimé à 600 000 €.*

2.1.2) L'emprunt

La commune a inscrit au BS 2012 un emprunt prévisionnel d'un montant de 1 200 000.00 au titre de 2013.

2.2) Les dépenses d'investissement

2.2.1) Le remboursement du capital de la dette se montera en 2013 à 738 016 €.

ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2000

13 871 794.72€

ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2012

13 339 062.09 €

Séance du 14 mars 2013

2.2.2) Les travaux et équipements prévus en 2013

Le maintien du niveau d'entretien du patrimoine sera assuré.

La Commune devra s'acquitter en outre de :

La dernière annuité de la réhabilitation des logements de Côte d'Azur Habitat d'un montant de 175 736 € inscrite au budget 2012, d'une annuité du complexe sportif (voir de deux si la vente du terrain « récup métaux » n'est pas entravée par des recours) d'un montant de 602 460 € chacune.

Du remboursement des emprunts auprès du SIVOM Val de Banquière et du SIVOM de Villefranche pour les travaux concernant l'EMAI d'une part et ceux portant sur le Braousch d'autre part.

Des premiers travaux portant sur la réhabilitation de l'église

De l'aménagement du boudodrome

De la mise en place de systèmes d'alarme dans les écoles

De la mise en place progressive de la climatisation dans les locaux du complexe sportif

CONCLUSION

L'année 2013 se présente dans des conditions de gestion que la collectivité n'avait jamais connue.

Les efforts de tous, élus décideurs et agents, ont permis ce rétablissement. Cependant, il convient de rester vigilant compte tenu de l'environnement économique et financier.

Chaque nouveau projet doit être évalué en termes d'objectifs recherchés, d'utilité, de moyens financiers et techniques mobilisés afin de dégager les priorités.

La commune comme il a été dit auparavant aurait pu éviter d'emprunter sans le recours d'une certaine opposition.

*Nous sommes parvenus à ce jour à solder l'intégralité de notre ligne de trésorerie.
Sans ce recours, il aurait été même possible d'entamer une réduction de la fiscalité locale par la baisse du taux de la taxe d'habitation de 0.50% dès cette année.*

La commune doit et peut dégager à partir de l'exercice 2013, une épargne nette annuelle de 800 000 € à minima.

Les éventuels recours engagés contre la vente du terrain « récup'métaux » se feront au détriment des intérêts de la majorité des trinitaires et appellent à la prudence. Aussi aucun grand projet ne sera mis en avant.

Le budget 2013 se caractérisera par :

*Une maîtrise accrue de nos charges de fonctionnement,
Une volonté de préserver notre capacité d'autofinancement retrouvée,
Des investissements ajustés sur l'évolution de nos recettes,
L'anticipation des mesures « nationales » qui vont profondément amputer dans les années 2014 et suivantes les ressources des collectivités locales, au détriment des administrés.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures,



Pour expédition conforme.

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS
DU 1^{er} JUILLET 2011 AU 30 JUIN 2012 DE LA COMMUNAUTE URBAINE PUIS DE
LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Rapporteur : Monsieur Bernard NEPI, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme, aux Affaires
Foncières, aux Transports et aux Déplacements

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur puis de la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que du compte administratif 2011.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE A ENJEUX ANATOLE FRANCE/LA GARE

Rapporteur : Monsieur Bernard NEPI, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières, aux Transports et aux Déplacements

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 9.3 du conseil communautaire du 19 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de La Trinité,

CONSIDERANT que le site Anatole France étendu sur environ 8 ha, situé à proximité immédiate du centre ville de La Trinité, constitue un secteur stratégique de développement,

CONSIDERANT que ce site est identifié par la directive territoriale d'aménagement des Alpes Maritimes approuvée par décret en Conseil d'Etat du 2 décembre 2003 comme un « site à enjeu », le seul sur la partie Est du département,

CONSIDERANT qu'il est concerné dans sa partie Sud par un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un transport en commun en site propre et qu'il est desservi par la gare SNCF et la pénétrante du Paillon,

CONSIDERANT qu'il représente un potentiel significatif pour le développement d'un quartier en mixité urbaine et fonctionnelle : commerces, logements, activités,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme de La Trinité approuvé le 19 décembre 2011 classe ainsi ce site en zone urbaine UMv avec une orientation particulière d'aménagement,

CONSIDERANT que cette orientation identifie trois fonctions pour ce site, du Sud au Nord, le terminus du tramway (ligne 1 étendue), un cœur de quartier « habitat – loisir » et un pôle économique des Paillons,

CONSIDERANT que la zone Anatole France est soumise à un risque fort par le plan de prévention des risques d'inondation du Paillon et que des études doivent être menées pour préciser les travaux à engager pour éliminer ce risque et définir avec plus de précision l'aménagement possible sur ce site,

CONSIDERANT que dans ce contexte, le plan local d'urbanisme a instauré un périmètre d'attente de projet d'aménagement global,

CONSIDERANT que l'orientation particulière d'aménagement du plan local d'urbanisme sur ce site prévoit également qu'une phase de concertation publique basée sur la mobilisation éco-citoyenne sera engagée, après l'approbation du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'engager cette concertation publique, et pour cela définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

CONSIDERANT que les objectifs sont, sur la base des enjeux et contraintes du site Anatole France, de permettre la définition d'un avant projet d'aménagement intégrant les travaux de mise en sécurité du site, un aménagement paysager global, la limitation de l'impact des équipements de transport (voie ferrée, pénétrante ...), un lien renforcé vers le centre ville, l'aménagement d'espaces récréatifs ou de détente à l'échelle communale, la création de commerces, de logements et d'activités,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation seront les suivantes :

- l'organisation d'une réunion publique à la mairie de La Trinité,
- l'organisation d'une exposition publique à la mairie de La Trinité,
- la mise à disposition du public d'un registre d'observations à la mairie de La Trinité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au lancement par la Métropole Nice Côte d'Azur de la concertation publique sur le projet d'aménagement du site à enjeux Anatole France/La Gare selon les objectifs et modalités visés dans la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RENOUELEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA VIDÉO PROTECTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint délégué aux finances, au personnel, à l'administration générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et l'agriculture

VU la délibération n° 9 du 23 septembre 2010 relative au projet de mise en place de la vidéo protection et au plan de financement prévisionnel,

VU la délibération n° 10 du 23 septembre 2010 relative au projet de mise en place de la vidéo protection et à la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIVOM VAL DE BANQUIÈRE,

VU la délibération du 16 décembre 2010 relative au projet de mise en place d'un système de vidéo protection, à la validation de l'enveloppe budgétaire et à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM VAL DE BANQUIÈRE,

VU la délibération n° 4 du 24 février 2011, relative à la création du comité consultatif de la vidéo protection.

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure.

CONSIDÉRANT la décision du Conseil Municipal de mettre en place un système de vidéo protection sur la commune qui consiste à installer des caméras à différents points stratégiques de la Commune,

CONSIDÉRANT que ce projet revêt un intérêt communal concernant tout le territoire de La Trinité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, pour une durée de deux ans, le comité consultatif chargé d'étudier le projet de vidéo protection, de donner un avis sur ce sujet, et de formuler toutes les mesures qui pourraient être prises dans ce domaine, y compris pour ses extensions.

Ce comité consultatif sera renouvelé par tacite reconduction.

Il est composé de la manière suivante :

- Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire, Président du comité
- Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint
- Madame Nadine MÉNARDI, Adjointe au Maire
- Monsieur Jacques BISCH, Conseiller Municipal et Vice- Président du SIVOM VAL DE BANQUIERE
- Madame Monique ROUX, Conseillère Municipale,
- Monsieur Guy VERNHET, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Paul AUDOLI, Conseiller Municipal

Et les personnes qualifiées suivantes :

- Monsieur BRUZZONE, SIVOM VAL DE BANQUIÈRE
- Monsieur Patrick MIRALLES, responsable du pôle opérationnel des Services Techniques de la Mairie de LA TRINITÉ
- Monsieur Jean-Luc CIVALÉRO, chef de service de la Police Municipale de la Mairie de LA TRINITÉ, référent administratif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal renouvelle le comité consultatif sur la vidéo protection et valide sa composition comme mentionnée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

 Maire,
Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 27

Contre : 6

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION, DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint délégué aux finances, au personnel, à l'administration générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et l'agriculture

Vu la circulaire d'application de la LOPPSI 2 relative au développement de la vidéo protection et l'amélioration de son efficacité,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 17 janvier 2011 au SIVOM du Val de Banquière.

Considérant que la commune déploie progressivement son dispositif de vidéo protection destiné à prévenir la délinquance,

Considérant la nécessité de programmer une seconde tranche d'implantation de caméras dont celles à lecture de plaques,

Considérant les contraintes liées au dépôt du dossier de financement auprès des partenaires et en particulier de l'Etat,

Considérant le classement en zone de sécurité prioritaire de la commune de LA TRINITE,

Considérant la réalisation des mesures de prévention et de protection explicitées dans le cadre de l'application du plan Vigipirate renforcé,

Considérant l'avis du comité consultatif sur la vidéo protection,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer au SIVOM du Val de Banquière d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux visés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le syndicat la convention ad hoc,
- **VALIDE** le montant de l'enveloppe financière estimée à 200.000 € hors taxes,

- Enfin dans l'hypothèse où le syndicat accepte la délégation, autorise son Président à signer les marchés d'études ou de travaux avec les entreprises que les instances syndicales auront permis de choisir et à solliciter toutes subventions possibles auprès des collectivités partenaires, notamment le Conseil Général des Alpes-Maritimes, l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, le Conseil Régional et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


Le Maire,
Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil : Pour : 27 Contre : 6 Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS DE SÉCURITÉ A L'USAGE DE LA POLICE MUNICIPALE, DESTINÉS A LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE SÉCURISATION DU TERRITOIRE, DE LA COORDINATION DES ACTIONS AVEC LES FORCES DE L'ÉTAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint délégué aux finances, au personnel, à l'administration générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et l'agriculture

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu la circulaire d'application de la LOPPSI 2 relative au développement de la vidéo protection et l'amélioration de son efficacité,

Vu l'implication du Conseil général en matière de sécurité publique et son rôle reconnu au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que la commune déploie progressivement sur le territoire communal en partenariat avec les collectivités une véritable police de proximité,

Considérant la nécessité de programmer le financement de l'acquisition ou le renouvellement de matériels de protection et d'intervention, de communication ou des technologies récentes,

Considérant le classement en zone de sécurité prioritaire de la commune de LA TRINITE,

Considérant la réalisation des mesures de prévention et de protection explicitées dans le cadre de l'application du plan Vigipirate renforcé,

Considérant l'avis de la cellule de veille du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des collectivités partenaires, notamment le Conseil général des Alpes-Maritimes, l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et la Métropole Nice Côte d'Azur afin de permettre l'acquisition des moyens cités ci-dessous :

- 13 Gilets pare-balles classe IIIA..... 9000 € TTC.
- 3 revolvers 38 spécial..... 1560 € TTC.
- Flash-ball 44 mm..... 1200 € TTC.
- 5 boîtiers de PV électroniques..... 6000 € TTC.
- Equipement radio MOTOROLA fixes et mobiles..... 3352 € TTC.
- Matériels informatiques, mobiliers de bureau..... 3700 € TTC.
- Gyrophare leds avec cache..... 350 € TTC.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint, délégué aux finances, personnel, administration générale, industrie, commerce, artisanat et agriculture

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 février 2013,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'accompagnement d'un organisme spécialisé en matière de recrutement et qu'il convient ainsi de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes l'organisation des commissions de sélections professionnelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1°) OUVRE, au titre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, les postes suivants :

Grade et fonctions	Année 2013
Attaché Territorial – Directeur Général des Services	1 poste
Attaché Territorial – Responsable de la Communication	1 poste

Assistant d'Enseignement Artistique – Professeur de musique	2 postes
Nombre total de postes	QUATRE

2°) **OUVRE**, au titre du recrutement réservé sans concours, en tenant compte notamment des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil, les postes suivants :

Grade et fonctions	Année 2013
Assistant d'Enseignement Artistique – Professeur de musique	1 poste
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1 poste
Nombre total de postes	DEUX

3°) **CRÉE** les postes suivants :

- Attaché Territorial (2 postes)
- Assistant d'Enseignement Artistique (3 postes)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (1 poste)

correspondant aux nominations à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

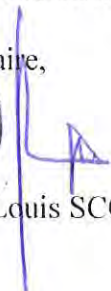
4°) **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants,

5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes en vue de déléguer l'organisation des commissions d'évaluation professionnelle.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

 Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 21/03/2013

Reçu en préfecture le 21/03/2013

Affiché le



**CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS D'EVALUATION
PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES ALPES MARITIMES**

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06) représenté par José BALARELLO, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2008

ET,

La commune

De LA TRINITE 06340.....

Représenté par son Maire,

..... Monsieur Jean- Louis SCOFFIE.....

Agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du ...14 mars 2013..... d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

La commune de LA TRINITE confie au CDG06 la mission d'organiser par cette convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS D'EVALUATION PROFESSIONNELLE

Conformément à l'article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commission d'évaluation professionnelle est présidée par le président du CDG06 ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être un agent de la commune/l'établissement.

La commission se compose en outre d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire de la commune/l'établissement

appartenant au moins à la catégorie du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents. Par ailleurs, le Président de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.

ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

Le président du CDG06 ouvre, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement public. Selon les modalités de ce programme pluriannuel, une seule session peut être organisée pour tout ou partie des cadres d'emplois.

Il procède, dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée.

Le CDG06 est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission d'évaluation par courrier.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle. Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat. Toutefois, pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A, ces durées sont, respectivement, de trente et dix minutes.

Le dossier de candidature fourni par le CDG06 à la commune/l'établissement se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG06 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune/l'établissement d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune/l'établissement se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidature de ses agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier leur contenu (les dossiers doivent être complets) avant de les transmettre dans les délais au CDG06 (c'est à dire avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature fixée par le CDG06).

ARTICLE 4 - LISTE DES CANDIDATS APTES A ETRE INTEGRES

A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois, la commission dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement, la liste des candidats aptes à être intégrés.

La commune/l'établissement procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG06 dans ses locaux et publie également cette liste, lorsqu'il existe, sur son site internet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant sera éventuellement fixé ultérieurement en fonction de l'évaluation réalisée par le CDG 06 des volumes à traiter définis dans le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

ARTICLE 6 - DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif de titularisation prévu par l'article 1^{er} du décret du (à paraître) pris pour l'application de la loi 2012-347 du 12 mars 2012.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NICE.

Pour la collectivité :

Pour le CDG06 :

Fait à LA TRINITE.....

Fait à

Le

Le

Le MAIRE.....

Le Président,

Jean-Louis SCOFFIE

José BALARELLO

Vice-Président de la.....
Métropole Nice Côte d'Azur

Président du CDG06,,
Vice-Président du Conseil Général 06,
Sénateur Honoraire